

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

10 OCT. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour le renouvellement et l'extension
d'une carrière à ciel ouvert de calcaire,
l'augmentation de la puissance installée de l'installation de traitement
et la mise en service d'une station de transit de granulats
aux lieux-dits « Paratcé », « Bakardatz » et « Etchegaray » -
Commune d'Isturitz (64)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)**

Avis 2012- 112

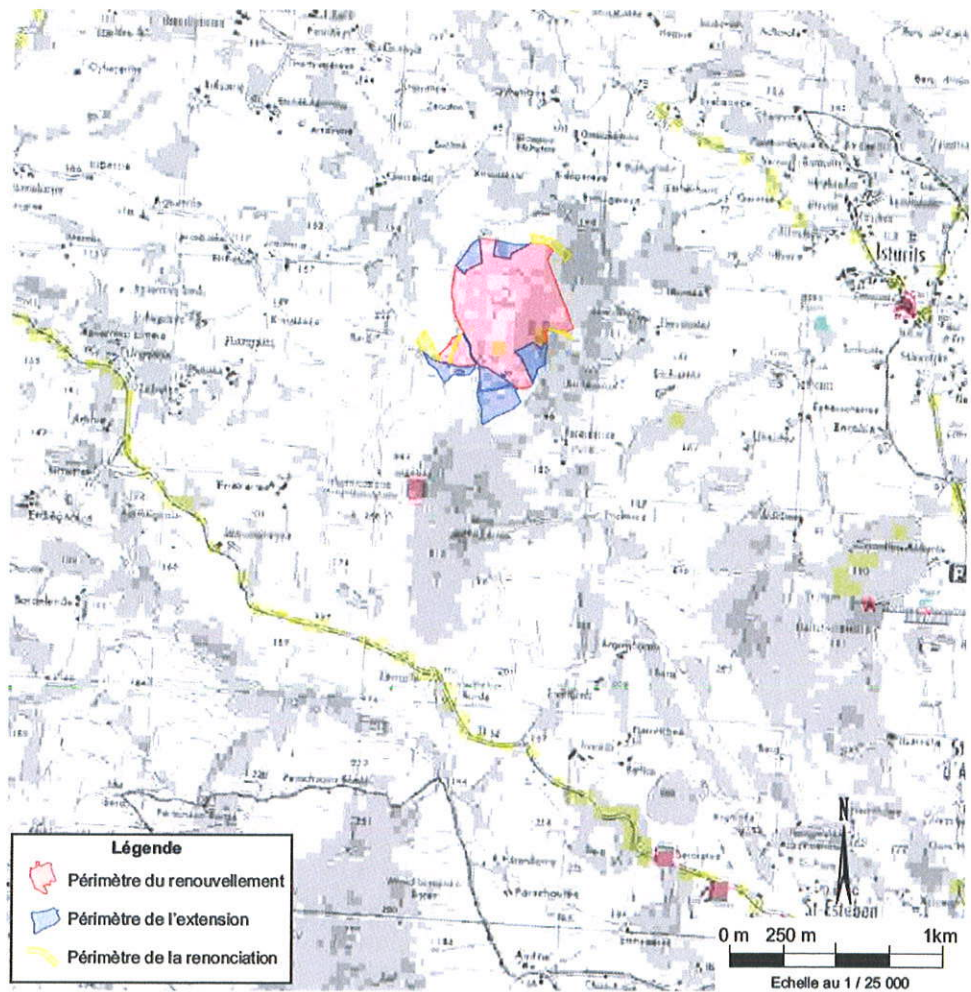
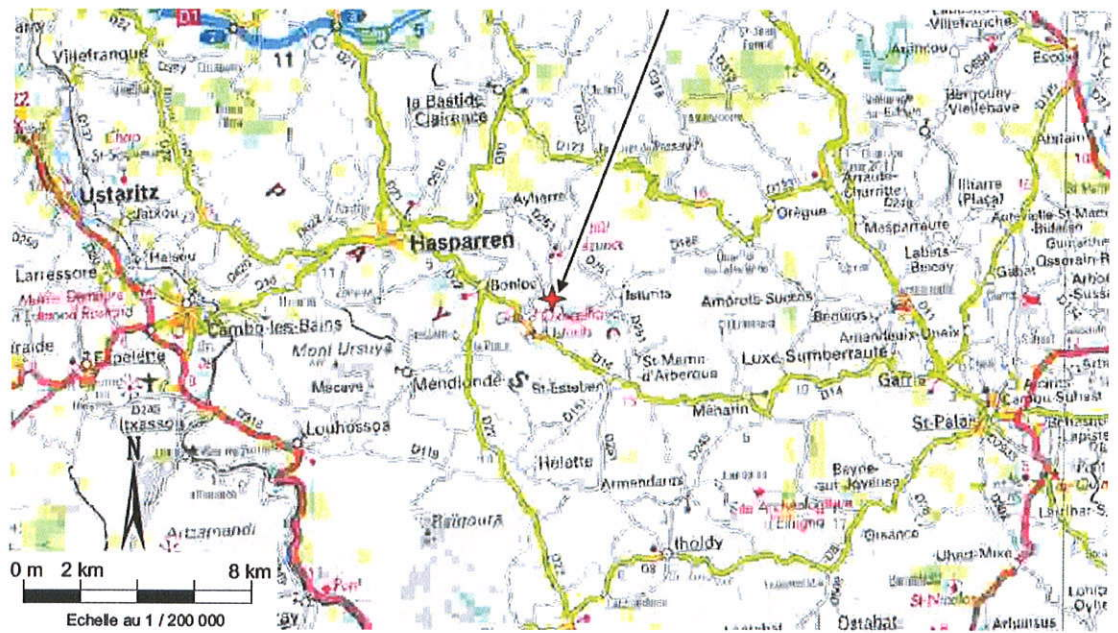
Localisation du projet :	Commune d'ISTURITZ (64)
Demandeur :	Société des Carrières de Sare
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfecture des Pyrénées Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	21/08/2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	22/08/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	21/08/2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	11/09/2012

Principales caractéristiques du projet

La Société des Carrières de Sare a déposé un dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire, avec extension du périmètre et approfondissement de l'extraction, augmentation de la capacité de production et de changement d'exploitant, ainsi qu'une augmentation de la puissance des installations de premier traitement des matériaux et la création d'une zone de station de transit de matériaux, implantée sur le territoire de la commune d'Isturitz aux lieux dits « Paratcé », « Bakardatz » et « Etchegaray ». Ce projet est situé à 1,5 kilomètres à l'ouest du bourg d'Isturitz en limite communale avec la commune d'Ayherre.

Ce site est accessible depuis Hasparren par la RD 22 jusqu'à Bonloc, puis la RD 14 avant d'emprunter le chemin rural de Bidégaray puis le chemin d'Abarratia et depuis Saint-Palais par la RD 11 puis la RD 14.

localisation de la carrière d'Isturiz



Plans de situation – Étude d'impact – Novembre 2011

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesures, simulations graphiques, se caractérise par une présentation claire des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet de poursuite d'activité d'une carrière dans une zone à forte sensibilité environnementale : ZNIEFF de type 1 « Landes d'Abarratia », périmètre de protection d'un Monument Historique inscrit « Fortifications protohistoriques du Mont Abarratia » et plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les enjeux principaux qui ont été mis en évidence lors des inventaires réalisés suivant un calendrier et une méthodologie satisfaisants concernent la présence avérée ou potentielle de couples d'oiseaux nicheurs sur la zone d'étude.

Conformément aux articles L 414-4 à L 414-17, une évaluation Natura 2000 a été réalisée. Cette évaluation a porté, en particulier sur le site Natura 2000 de « La Bidouze (cours d'eau) » situé à environ 400 mètre du site de la carrière.

Sur la base d'expertise de terrain faisant l'objet du tome 6 du dossier de demande d'autorisation, l'évaluation Natura 2000 a justifié l'absence d'incidence du projet sur ce site Natura 2000 ainsi que sur le site Natura 2000 « La Joyeuse » distant d'environ un kilomètre du projet.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse dans l'ensemble précise des enjeux et des impacts, le pétitionnaire a pris en compte la préservation des zones à sensibilité environnementale. L'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur son environnement. Il y a lieu de noter la méthode d'exploitation permettant d'intégrer la topographie dans la réduction des impacts paysagers et l'évitement de la période de nidification pour les travaux de décapage.

L'autorité environnementale rappelle toute l'importance des mesures de suivi de stabilité du remblai et d'efficacité du dispositif de décantation des eaux pluviales qui devront être mises en place afin de ne pas dégrader le ruisseau Honoutocoua.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

Le demandeur de l'autorisation est la Société des Carrières de Sare, créée en 1974, et qui est implantée sur ce site depuis sa création. Cette société est une filiale du Groupe Durruty, qui exploite deux carrières à ciel ouvert de calcaire, sur les communes d'Isturitz et de Sare, une carrière à ciel ouvert de pegmatites sur la commune d'Ayherre et une carrière de calcaire en cours de renouvellement de l'autorisation sur la commune de Lahonce.

1.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

La Société des Carrières de Sare a déposé un dossier de demande de renouvellement, d'extension, d'approfondissement de l'extraction, d'augmentation de la capacité de production et de changement d'exploitant pour la carrière à ciel ouvert de calcaire ainsi qu'une augmentation de la puissance des installations de premier traitement des matériaux et la création d'une zone de station de transit de matériaux, implantée sur le territoire de la commune d'Isturitz aux lieux dits « Paratcé », « Bakardatz » et « Etchegaray ». Ce projet est situé à 1,5 kilomètres à l'ouest du bourg d'Isturitz en limite communale avec la commune d'Ayherre.

Ce site est accessible depuis Hasparren par la RD 22 jusqu'à Bonloc, puis la RD 14 avant d'emprunter le chemin rural de Bidégaray puis le chemin d'Abarratia et depuis Saint-Palais par la RD 11 puis la RD 14.

La superficie totale de la demande de renouvellement et d'extension est de 331 077 m², dont 266 500 m² pour le périmètre de la carrière qui comprend la zone de stockage des déchets d'exploitation d'une superficie de 22 475 m². La superficie de la zone dédiée aux installations fixes de traitement et au stockage des matériaux couvre 64 577 m².

Le gisement à exploiter est constitué par 6 formations géologiques à forte dominance calcaire, avec localement quelques calcaires argileux et quelques niveaux marneux. Le gisement est affleurant, avec une teneur en stériles d'environ 3 %.

La durée sollicitée de la demande d'autorisation est de 30 ans, comprenant 29,5 ans d'exploitation et 6 mois pour finaliser les travaux de remise en état.

La production moyenne annuelle est estimée à 600 000 tonnes avec une production maximale limitée à 800 000 tonnes, soit un total de matériaux à extraire de 17,7 millions de tonnes, au rythme de la production moyenne. Cette extraction engendrera un volume de stériles de l'ordre de 10 000 m³ par an, soit environ 295 000 m³ à l'échéance de l'autorisation : 77% de ces produits seront valorisés et commercialisés en matériaux de remblai, 11% serviront à la remise en état du site et 12% seront stockés sur une verse uniquement dédiée aux déchets d'exploitation de la carrière, située au sud du projet, entre les cotes 180 et 212 m NGF, composée de 6 talus d'une hauteur maximale de 10 mètres.

L'extraction s'effectue hors d'eau sans pompage d'exhaure, par des fronts de taille d'une hauteur maximale de 15 mètres, jusqu'à la cote de +148 m NGF. L'épaisseur maximale de gisement extrait sera de 92 mètres, réalisé selon le principe de la « dent creuse »

Les matériaux sont abattus à l'explosif, par foration de mines verticales profondes d'une hauteur maximale de 15 mètres. Les matériaux sont repris à la pelle hydraulique à chenilles et chargés dans les tombereaux. Ils sont acheminés puis déversés dans une trémie de l'installation de traitement présente sur le site.

Les matériaux sont traités dans les installations fixes de broyage, concassage, criblage permettant la fabrication de produit selon la granulométrie désirée. La puissance électrique de cette installation est de 1 000 kW. Ponctuellement, pour la valorisation de certains produits, l'exploitant prévoit la mise en place d'un groupe mobile de concassage criblage d'une puissance de 500 kW et d'une unité mobile de chaulage permettant la valorisation de stériles d'exploitation de la carrière ainsi que des déchets issus du bâtiment et des travaux publics (BTP) pour une utilisation en matériaux de remblai d'une puissance de 100 kW.

1.2 – Les enjeux

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- la présence d'une cavité souterraine dans le périmètre de la carrière ;
- la proximité de fortifications protohistoriques du Mont Abarratia, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques ;
- l'implantation du projet dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1, dite « Landes d'Abarratia », n° 6620 0000.

En outre, le projet s'insère en piémont d'une vallée dont la valeur patrimoniale est reconnue. Il est situé à la limite des bassins versants de deux cours d'eau, la Joyeuse à l'ouest et la Bidouze à l'est. Ainsi, à proximité du site on note la présence des zones d'intérêt patrimonial suivantes :

- à environ 400 mètres au nord-est, le cours d'eau de « La Bidouze », Site d'Importance Communautaire n° FR 7200789 du réseau NATURA 2000, concerne les milieux aquatique et rivulaire ;
- à environ 500 m au sud-est, la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 1, dite « Landes d'Otsozelaia », n° 6621 0000 ;
- à environ 1 000 mètres au nord-ouest, le cours d'eau de « La Joyeuse », Site d'Importance Communautaire n° FR 7200788 du réseau NATURA 2000, concerne les milieux aquatique et rivulaire.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comporte :

- les résumés non techniques des études d'impact et de dangers (tome 0) ;
- la demande d'autorisation (tome 1) ;
- le mémoire technique (tome 2) ;
- l'étude d'impact (tome 3) ;
- l'étude de dangers (tome 4) ;
- la notice relative à la conformité de l'installation et aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel (tome 5) ;
- l'évaluation de l'incidence Natura 2000 (tome 6).

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- l'analyse des effets prévisibles directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur le milieu ;
- les raisons du choix du projet ;
- les mesures visant à supprimer, réduire ou compenser les impacts prévisibles ;
- la remise en état en fin d'exploitation ;
- les effets du projet sur la santé publique ;
- l'analyse des méthodes et des sources utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
- conclusions de l'étude d'impact.

L'étude d'impact est accompagnée de 22 annexes, dont il y a lieu de relever :

- un diagnostic écologique du projet de renouvellement et d'extension de la carrière (annexe 4) ;
- les résultats de mesures de niveaux sonores générées dans les zones à émergence réglementée ainsi qu'en limite du périmètre de l'installation (annexe 9) ;
- les résultats de mesures de la qualité des eaux de rejet (annexe 18) ;
- les résultats du suivi des retombées de poussières dans l'environnement (annexe 19) ;
- les résultats du suivi des vibrations engendrées par les tirs de mines (annexe 22).

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis par le code de l'environnement.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le projet prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde les principaux éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé l'état initial dans toutes ses composantes.

L'étude d'impact comporte notamment :

- la situation géographique et les accès routiers ;
- la présentation (description et analyse des roches) du contexte géologique du secteur, appuyée par une analyse pétrographique et structurale du contexte local ;
- le contexte du projet au regard des risques naturels : la commune d'Isturitz est à la fois concernée par le risque d'inondation au titre du document départemental des risques majeurs et de l'atlas des zones inondables et le risque sismique (la commune est classée en zone de sismicité moyenne ce qui induit un strict respect des normes sismiques pour toute construction). En outre, la commune est également concernée par des mouvements de terrain de type cavité souterraine ;
- la présentation du contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur ;
- la présentation des sites et des espaces naturels, avec en annexe 4, une étude présentant les enjeux écologiques du secteur. Cette étude comprend des relevés de terrains effectués en fin d'été 2010 puis au printemps 2011 ;
- l'évaluation Natura 2000 du projet est présentée dans le tome 6 de la demande. Le diagnostic écologique du site s'appuie sur les relevés de terrains précédents complétés par des observations durant l'automne et l'hiver 2011 ;
- la présentation de la sensibilité paysagère et la visibilité du projet ;
- le contexte phonique.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune d'Isturitz est dotée d'une carte communale approuvée le 21 septembre 2004. Le site du projet se situe dans un « secteur où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles » Ce projet peut être estimé compatible avec la carte communale et il est pris en compte dans le projet de PLU en cours d'élaboration.

Le projet est situé en dehors de toute zone inondable de l'Arberoue.

Selon le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015, approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 et du programme pluriannuel de mesures, ce projet d'approfondissement, d'extension et ses installations de traitement sont compatibles avec les différentes dispositions du SDAGE. Les mesures de protection mises en place garantissent la protection qualitative des eaux superficielles et souterraines. Ce projet ne remet pas en cause les objectifs fixés pour les masses d'eaux superficielles et souterraines.

La commune d'Isturitz est incluse dans l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée de l'AOC « Ossau-Iraty » du fromage.

Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002 définit comme une contrainte forte l'inclusion de la carrière dans :

- une ZNIEFF de type I ;
- un périmètre de protection d'un Monument Historique inscrit.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- la situation actuelle de la carrière, de la zone de stockage des déchets d'exploitation et de l'installation de traitement des matériaux ;
- la situation future avec l'augmentation du périmètre autorisé, l'approfondissement, l'augmentation de la production, la mise en service occasionnelle d'une unité mobile de traitement des matériaux et d'une unité de chaulage ainsi que l'apport de déchets inertes issus du BTP en vue d'être valorisés par l'unité de chaulage ;
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site.

Analyse des impacts

La poursuite du stockage des déchets d'exploitation en talus sur une hauteur totale de 32 mètres dans le creux d'un talweg au sud du projet, nécessite d'apporter des moyens efficaces pour assurer la stabilité de l'ensemble, sans gêner la circulation naturelle des eaux.

L'étude estime que le projet d'extension et d'approfondissement n'induirait aucune modification, ni perturbation pour le régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines. Lors des explorations par sondages jusqu'à la cote 126 m NGF, aucune nappe phréatique n'a été rencontrée dans le massif calcaire, ainsi l'approfondissement de la fouille jusqu'à la cote 148 m NGF se fera hors d'eau.

Le volet paysager de l'étude présente les possibilités de vues du site en vision statique et dynamique, lointaine et rapprochée. L'élargissement et l'approfondissement de l'extraction en « dent creuse », le rehaussement de la zone de remblai et le maintien de l'unité de traitement, n'induirait pas une augmentation significative de la perception du site. La grotte d'Oxocelhaya et d'Isturitz, site classé à l'inventaire des Monuments Historiques, n'a aucune co-visibilité avec le projet. Les fortifications protohistoriques du Mont Abarratia, site inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques situé à environ 100 mètres au sud du projet, conservent une vue plongeante sur le site, sans qu'il n'y ait d'augmentation de l'impact visuel.

L'étude présente une synthèse de mesures de retombées de poussières dans l'environnement sur les années 2009 et 2010. Elle met en évidence un faible empoussièrément des stations de référence.

Par ailleurs, pour évaluer l'impact des nuisances sonores, le pétitionnaire a fait réaliser une campagne de mesures de bruit dans la configuration actuelle de l'exploitation. Une modélisation a été faite pour vérifier cet impact lorsque :

- les travaux seront en limite du périmètre autorisé ;
- l'installation mobile de traitement et l'unité mobile de chaulage seront présentes ;
- le matériel d'extraction complémentaire nécessaire à l'augmentation du rythme de production sera en activité.

Cette simulation ne fait pas apparaître d'émergence supérieure aux limites réglementaires.

Espèces protégées et habitats d'espèces protégées

Des expertises de terrains ont été effectuées sur les quatre saisons, les 15 et 16 septembre 2010, le 14 mars 2011, le 17 mai 2011 et le 17 novembre 2011 et selon un calendrier pertinent.

Les habitats relevés dans la zone d'étude sont assez diversifiés et huit d'entre eux se rattachent à des habitats d'intérêt communautaire :

- les landes sèches européennes, codification 4030 ;
- les pelouses sèches et faciès d'embuissonnement sur calcaire, codification 6210 ;
- les pelouses de fauche de montagne, codification 6510 ;
- les chênaies galicio-portugaises à *Quercus robur* et *Quercus pyrenaica*, codification 9230 ;
- les forêts de *Castanea sativa*, codification 9260 ;
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*, codification 91E0 ;
- les pavements calcaires, codification 8240 ;
- les grottes non exploitées par le tourisme, codification 8310.

En outre, l'inventaire des espèces indique la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire sur l'aire d'étude :

- cinq chiroptères : Grand murin, Oreillard sp, Pipistrelle de Kuhl, Rhinolophe sp et Sérotine commune ;
- six oiseaux : Bondrée apivore, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Milan noir, Milan royal et Vautour fauve ;
- deux reptiles : Lézard des murailles et lézard vert ;
- un amphibiens : Alyte accoucheur ;
- un insecte xylophage : Grand capricorne.

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude qui est considéré potentiellement fort pour les oiseaux et notamment l'Engoulevent d'Europe, mais qui apparaît globalement faible pour le reste de la faune et les habitats.

Sites Natura 2000

Le projet est situé à environ 400 mètres au plus proche du périmètre du site Natura 2000 FR 7200789 de « La Bidouze (cours d'eau) » et à environ 1 000 mètres du site Natura 2000 FR 7200788 de « La Joyeuse (cours d'eau) ».

Le dossier présente de manière satisfaisante, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant déterminé la désignation des différents sites. Une cartographie des habitats et des espèces est présente.

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, qui s'appuie sur des expertises de terrains conclut de manière justifiée que le projet n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 de « La Bidouze » et qu'il n'y a pas de connectivité avec les autres sites Natura 2000 limitrophes.

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental, notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'insertion paysagère dans le cadre du réaménagement du site.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation existante, comprenant les structures et les installations de traitement nécessaires à la poursuite de cette activité.

Le projet prévoit la mise en service d'une unité de valorisation des stériles de l'extraction et des déchets inertes issus des chantiers locaux des travaux publics, permettant de répondre aux orientations du Schéma Départemental des Carrières pour favoriser une utilisation économe des matériaux.

Les différentes caractéristiques du gisement, le potentiel du gisement, sa méthode d'exploitation en « dent creuse » et sa situation géographique stratégique, sont les principales raisons du choix du projet.

III.5 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- Concernant les impacts sur la faune et la flore :
 - les arbres hébergeant le Grand capricorne et les boisements présents au sud, sont situés en dehors du périmètre du projet ;
 - la grotte présente à l'est du périmètre du projet, sera conservée ainsi que les terrains périphériques dans un rayon de 50 mètres ;
 - les travaux de décapage et de déboisement seront réalisés entre novembre et février afin d'éviter la période de nidification ;
 - le maintien temporaire des arbres coupés sur place afin de permettre aux éventuelles insectes saproxyliques de se déplacer.
- Concernant les impacts sur l'eau :
 - la collecte, le stockage et l'utilisation des eaux pluviales de la toiture d'un hangar, pour le lavage des engins et le traitement des poussières par arrosage permettant de réduire le prélèvement sur le réseau public d'eau potable ;
 - le traitement et le suivi de la qualité des eaux rejetées vers le milieu naturel ;
 - le suivi de la stabilité du remblai.
- Concernant les vibrations :
 - l'élaboration d'un plan de tirs a été conçu pour prendre en compte la protection des infrastructures et du bâti ainsi que la grotte présente dans le périmètre de la demande ;
 - la procédure d'auto surveillance des tirs de mine sera maintenue.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de cette remise en état est établi afin de mettre le site en sécurité, et d'assurer une restitution progressive d'un ensemble de terrains en parties remblayés, à vocation essentiellement rurale et paysagère, tout en favorisant la biodiversité locale. Il tient compte à la fois des impacts sur le paysage et vise également la création d'habitats permettant la reconquête du site par la végétation et par les espèces animales.

Les conditions de remise en état et de sa réalisation, sont présentées de manière claire et détaillées.

La commune d'Isturitz et les différents propriétaires des parcelles pour la totalité des terrains du projet, ont donné un avis favorable au projet de remise en état et aux propositions d'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

III.7 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné.

III.8 – Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6ème du II de l'article R.512-8)

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesures, simulations graphiques, se caractérise par une présentation claire des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet de poursuite d'activité d'une carrière dans une zone à forte sensibilité environnementale : ZNIEFF de type 1 « Landes d'Abarratia », périmètre de protection d'un Monument Historique inscrit « Fortifications protohistoriques du Mont Abarratia » et plusieurs habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les enjeux principaux qui ont été mis en évidence lors des inventaires réalisés suivant un calendrier et une méthodologie satisfaisants concernent la présence avérée ou potentielle de couples d'oiseaux nicheurs sur la zone d'étude.

Conformément aux articles L 414-4 à L 414-17, une évaluation Natura 2000 a été réalisée. Cette évaluation a porté, en particulier sur le site Natura 2000 de « La Bidouze (cours d'eau) » situé à environ 400 mètre du site de la carrière.

Sur la base d'expertise de terrain faisant l'objet du tome 6 du dossier de demande d'autorisation, l'évaluation Natura 2000 a justifié l'absence d'incidence du projet sur ce site Natura 2000. ainsi que sur le site Natura 2000 « La Joyeuse » distant d'environ un kilomètre du projet.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des travaux et des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux tirs de mines et à la circulation routière.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le dossier présente des mesures de protection adaptées aux potentiels de dangers identifiés.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux et les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a mis en évidence que quelques rares dangers ayant une incidence en dehors du périmètre du site. Il s'agit des émanations gazeuses en cas d'incendie, du glissement du talus de la zone de remblai et les projections lors d'un tir de mine raté.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sécurité de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse, dans l'ensemble précise des enjeux et des impacts, le pétitionnaire a pris en compte la préservation des zones à sensibilité environnementale. L'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur son environnement. Il y a lieu de noter la méthode d'exploitation permettant d'intégrer la topographie dans la réduction des impacts paysagers et à l'évitement de la période de nidification pour les travaux de décapage.

L'autorité environnementale rappelle toute l'importance des mesures de suivi de stabilité du remblai et d'efficacité du dispositif de décantation des eaux pluviales qui devront être mises en place afin de ne pas dégrader le ruisseau Honoutocoua.

Bordeaux, le 19 0 OCT 2012

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH